

Priorité d'investissement – 4c) – Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

OS 14 - Diminuer la consommation d'énergie dans le logement et les bâtiments publics

Action 1 - Soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux

- **Objectifs de la mesure**

- Diminuer la consommation d'énergie dans le parc de logements sociaux
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Lutter contre la précarité énergétique

- **Projets éligibles**

Travaux de rénovation énergétique dans les logements sociaux.

Seules les opérations de rénovation de plus de 50 logements sociaux sont éligibles.

Ces opérations concernent uniquement les logements ayant une étiquette énergétique avant travaux de classe D, E, F ou G, soit une consommation réglementaire selon la méthode Th C E Ex supérieure à 150 kWh/m².an.

La rénovation porte sur un bouquet de travaux touchant à l'enveloppe des bâtiments en application de solutions techniques de référence définies par la Région Grand Est (cf annexe). Les projets pour lesquels l'isolation thermique par l'extérieur n'est pas envisageable, doivent respecter les exigences du label BBC rénovation (Cep < 104 kWh/m².an).

- **Dépenses éligibles**

Travaux portant sur l'isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, les menuiseries extérieures, la ventilation, les protections solaires (volets roulants, pare-soleil...), les installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, les compteurs, les tests d'étanchéité à l'air finaux, le test diagvent 2, la dépose des équipements existants.

Si le projet prévoit la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, les dépenses induites d'échafaudage et de ravalement de façade ou bardage seront incluses dans l'assiette éligible.

- **Dépenses inéligibles**

Les dépenses non citées au paragraphe précédent ne sont pas éligibles.

- **Bénéficiaires**

Bailleurs sociaux

- **Critères de sélection**

- Cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie
- Respect des modalités du dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux en particulier :
 - Réalisation d'une étude thermique prouvant que les exigences du label BBC rénovation sont respectées pour les projets hors solution technique de référence
 - Réalisation d'un mémoire technique
 - Validation du niveau de performance énergétique visé ou du bouquet de travaux réalisés par le service Transition Energétique de la Région Grand Est
 - Respect des exigences complémentaires obligatoires portant sur l'étanchéité à l'air, la ventilation et la qualité de l'air intérieur, la protection solaire et le confort d'été, la mise à niveau des systèmes de chauffage, le comptage et le suivi de consommation et la sensibilisation des occupants.

- **Eligibilité géographique**

La totalité du territoire alsacien est éligible.

~~Les crédits européens sont répartis géographiquement ainsi en fonction du nombre de logements à rénover :~~

- ~~• Territoire du Conseil Départemental du Bas-Rhin : 400 000 €~~
- ~~• Territoire du Conseil Départemental du Haut-Rhin : 2 600 000 €~~
- ~~• Eurométropole : 5 500 000 €~~
- ~~• Mulhouse Alsace Agglomération : 1 500 000 €~~

- **Sélection des projets**

La sélection des projets repose uniquement sur des critères techniques.

L'évaluation des projets est réalisée par un expert technique au sein du service-Transition Energétique de la Région Grand Est.

- **Modalités de financement communautaire**

Les projets seront financés au fil de l'eau. ~~dans le respect de la répartition géographique des crédits et dans la limite du budget alloué à cette action.~~

Le FEDER intervient sous forme de subvention.

Type d'action	Taux maximum d'aides publiques	Taux FEDER maximum
Travaux de rénovation par application d'une solution technique de référence	Aide d'Etat : respect de la réglementation en vigueur (voir rubrique suivante)	30 % avec un plafonnement de l'aide FEDER <ul style="list-style-type: none">▪ par logement : 2 500 € à 4 000 € selon la solution technique de référence mise en œuvre (détail en annexe) + 500 € de bonus si le niveau BBC rénovation est atteint (vérification du niveau BBC rénovation à partir du mémoire technique)▪ par opération : 1 000 000 €
Travaux de rénovation respectant les exigences du label rénovation BBC (impossibilité d'isolation thermique par l'extérieur)	Aide d'Etat : respect de la réglementation en vigueur (voir rubrique suivante)	30 % avec un plafonnement de l'aide FEDER <ul style="list-style-type: none">▪ par logement de 4 500 €▪ par opération : 1 000 000 €

- **Règles relatives aux aides d'état pour ce type de projet**

La compatibilité de l'aide sera appréciée au regard principalement de la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 TFUE aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ou toute autre réglementation applicable.

- **Articulation entre fonds européens (si besoin)**

Néant

- **Indicateurs de réalisation**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Tonne équivalent CO ²	/	7 000
CO31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Ménage	500	2 800

Les indicateurs seront renseignés d'après les données transmises par le bénéficiaire sur la base de l'étude thermique ou du diagnostic technique et architectural.

- **Services à consulter**

Service instructeur :

Région Grand Est
Direction Europe et International
Service Croissance et Emploi
1 Place Adrien Zeller - BP 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 15 66 51

Services techniques de référence :

Région Grand Est
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 15 64 41